

---

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

# Conseil municipal **PROCÈS-VERBAL**

**17 DECEMBRE 2024**



**MAIRIE DE GIF-SUR-YVETTE**  
9, square de la Mairie - 91190 Gif-sur-Yvette  
Tél. : 01 69 18 69 18 - Courriel : [contact@mairie-gif.fr](mailto:contact@mairie-gif.fr) - Site Internet : [www.ville-gif.fr](http://www.ville-gif.fr)



VILLE DE GIF

## CONSEIL MUNICIPAL

DU 17 DECEMBRE 2024

Le Conseil municipal de la commune de Gif-sur-Yvette, légalement convoqué le 11 décembre 2024, s'est réuni en séance publique le 17 décembre 2024 à 21 heures, sous la présidence de monsieur Yann CAUCHETIER, maire,

### **PRESENT(E)S :**

M. CAUCHETIER, maire,  
Mme MERCIER, M. ZIGNA, Mme LANSIART, M. BARRET, Mme FAURIAUX-RÉGNIER,  
M. FASOLIN, M. DUPUY, M. GARSUAULT, Mme TOURNAIRE, adjoint(e)s au maire,  
M. FAUBEAU, Mme RAVINET, M. TOURNEUR, Mme ASMAR, M. BOURIOT,  
conseillères(ers) municipales(aux) délégué(e)s,  
Mme SOULEZ, Mme BOUCHEROY, Mme TARREAU, M. CLAUSSE, Mme LARDIER, M.  
LEHN, Mme MOUSSAOUI, M. PÉCHINÉ, Mme NOIROT, Mme LENZ, M. MANIL, Mme  
BAGUE, M. DE MONTMOLLIN, Mme LE ROY, M. HAVEL, Mme LAVARENNE (*jusqu'à  
la question I-1 incluse*), conseillères(ers) municipales(aux),

### **ABSENT(E)S EXCUSE(E)S REPRESENTE(E)S**

Mme BAUDART, adjointe au maire, a donné pouvoir à M. CAUCHETIER,  
M. ROMIEN, conseiller municipal, a donné pouvoir à M. FASOLIN,  
M. NISS, conseiller municipal, a donné pouvoir à M. BOURIOT,  
Mme BARBÉ, conseillère municipale, a donné pouvoir à Mme LARDIER,

### **ABSENT(E)S EXCUSE(E)S NON REPRESENTE(E)S**

Mme LAVARENNE (*à partir de la question I-2 incluse*)

- soit 35 conseillères(ers) municipales(aux) présent(e)s ou représenté(e)s jusqu'à la question I-1 incluse

- soit 34 conseillères(ers) municipales(aux) présent(e)s ou représenté(e)s à partir de la question I-2 incluse

SECRETAIRE : M. TOURNEUR

« Le maire de Gif-sur-Yvette certifie que la convocation du Conseil municipal a été affichée à la porte des services municipaux de la mairie, de la mairie annexe de Chevry-Belleville et de la mairie-annexe de Moulon, et transmise de manière dématérialisée aux conseillers municipaux, conformément à l'article L. 2121-10 du Code général des collectivités territoriales ».



**MAIRIE DE GIF-SUR-YVETTE**

9, square de la Mairie - 91190 Gif-sur-Yvette

Tél. : 01 69 18 69 18 - Courriel : [contact@mairie-gif.fr](mailto:contact@mairie-gif.fr) - Site Internet : [www.ville-gif.fr](http://www.ville-gif.fr)



**TABLE DES MATIÈRES****SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 17 DÉCEMBRE 2024**

	<b>Page</b>
<b>COMPTE RENDU DE LA SÉANCE :</b>	
• Administration générale	2
• Affaires financières	5
• Personnel	11
• Jeunesse	15
• Sports	15
• Petite enfance	17
• Affaires culturelles	22
• Travaux	24
• Affaires foncières	26
• Communication au Conseil	30
• Solidarités	33
• Compte rendu des décisions du maire	34
• Informations diverses	35
<b>LISTE DES DÉCISIONS PRISES PAR LE MAIRE</b>	<b>36</b>

Monsieur le maire ouvre la séance en souhaitant la bienvenue aux membres du Conseil municipal. Il procède ensuite à l'appel nominal des conseillers présents et dresse la liste des procurations. Le quorum est atteint.

Monsieur le maire fait appel à candidatures pour un secrétaire de séance, conformément à l'article L. 2121-15 du Code général des collectivités territoriales. Monsieur TOURNEUR se porte candidat et est désigné secrétaire de séance.

Monsieur le maire propose d'ajouter deux délibérations supplémentaires à l'ordre du jour de la séance : une technique et une d'actualité. Cette dernière concerne la grave catastrophe naturelle qui a touché Mayotte pour laquelle la ville souhaite exprimer sa solidarité par le versement d'une subvention exceptionnelle à la « Croix-Rouge ». Quant à la délibération technique, elle impose de revisiter la grille de rémunération des policiers municipaux. Il est préconisé de le faire avant le 31 décembre 2024.

Les membres du Conseil municipal acceptent à l'unanimité des membres présents l'ajout de ces deux délibérations à l'ordre du jour de la séance.

## **I – ADMINISTRATION GÉNÉRALE**

### **1. Procès-verbal de la séance du Conseil municipal du 19 novembre 2024 – Approbation**

Monsieur le maire rappelle que le procès-verbal de chaque séance du Conseil municipal décrit chaque affaire et rend compte des débats. Il vise à attester les conditions de déroulement de la séance et des délibérations adoptées au cours de celle-ci. Le procès-verbal ne constitue cependant pas une mesure de publicité des délibérations conditionnant leur entrée en vigueur.

L'ordonnance n° 2021-1310 du 7 octobre 2021 portant réforme des règles de publicité, d'entrée en vigueur et de conservation des actes pris par les collectivités territoriales et leurs groupements, dont les dispositions sont entrées en vigueur le 1<sup>er</sup> juillet 2022, précise dorénavant son contenu.

Ainsi, le procès-verbal de chaque séance, rédigé par le secrétaire, est arrêté au commencement de la séance suivante, et signé par le maire et le secrétaire.

Il contient :

- la date et l'heure de la séance,
- les noms du maire, des membres du Conseil municipal présents ou représentés et du secrétaire de séance,
- le quorum,
- l'ordre du jour de la séance,
- les délibérations adoptées et les rapports au vu desquels elles ont été adoptées,
- les demandes de scrutin particulier,
- le résultat des scrutins précisant, s'agissant des scrutins publics, le nom des votants et le sens de leur vote,
- la teneur des discussions au cours de la séance.

Dans la semaine qui suit la séance au cours de laquelle il a été arrêté, le procès-verbal est publié sous forme électronique de manière permanente et gratuite sur le site internet de la ville, et un exemplaire sur papier est mis à la disposition du public en mairie.

Il est proposé au Conseil municipal d'approuver le procès-verbal de la séance du Conseil municipal du 19 novembre 2024, tel qu'annexé à la délibération.

Madame LAVARENNE souhaite proposer quelques corrections. En page 3, sur les écarts de salaire entre hommes et femmes, elle avait relevé que l'écart se creusait entre 2022 et 2023, ce qui pouvait s'expliquer par l'évolution du point d'indice. C'est vrai pour la différence entre les salaires mais le rapport entre les salaires augmente, ce qui ne peut pas être expliqué par le point d'indice. Elle aimerait pouvoir en discuter mais peut-être à un autre moment.

Monsieur le maire en est d'accord pour l'évoquer ultérieurement dans la mesure où il s'agit ici du procès-verbal relatant les échanges qui ont été tenus en séance.

Toujours en page 3, madame LAVARENNE propose de remplacer les paragraphes qui commencent par « Madame LAVARENNE se rappelle que » et « Madame LAVARENNE insiste sur » par le paragraphe suivant : *« Lorsqu'elle était maire adjointe au social, madame LAVARENNE avait demandé au service d'accueillir les femmes victimes de violence et de les accompagner si nécessaire. Elle avait demandé notamment de veiller à leur proposer des solutions leur permettant, si elles le souhaitaient, de sortir de la relation avec leur agresseur via l'obtention d'un logement temporaire. Dans le cadre de ces accompagnements effectués par le service, il ressortait que ces femmes avaient besoin d'une solution de logement alternative rapide et stable. Il était aussi important qu'elles puissent, si besoin, loger leurs enfants avec elles, d'où l'importance de disposer sur la ville de logements temporaires. »* Elle indique que les deux paragraphes initiaux peuvent être supprimés et remplacés par cette version comprimée, qui lui semble plus claire.

Monsieur le maire exprime son accord.

En page 29, concernant les inondations, madame LAVARENNE évoque le paragraphe commençant par « Madame LAVARENNE revient sur », qu'elle souhaite remplacer par : *« Au-delà de la question de la prévention des inondations par le dimensionnement des réseaux et des bassins, etc., madame LAVARENNE insiste sur la gestion des situations à risque et le problème de l'information des populations. Lors de l'intrusion dans le château d'eau à Gif en juin 2021, la société gestionnaire n'avait pas contacté l'ensemble des Giffoises et Giffois. Se pose la question de savoir comment prévenir les personnes en cas de risque. Cette question lui a été posée par des habitants du quartier de Couprières qui n'avaient pas été prévenus et dont la voiture a été inondée. »*

Monsieur le maire accepte également cette modification.

En page 31, dans le paragraphe « Madame LAVARENNE a regardé les bulletins du SIAHVY pendant les événements. Ils étaient effectivement très bien, permettant de voir les évolutions », madame LAVARENNE demande la suppression de la mention « s'il y a un mégaphone, ils l'entendent », et l'ajout de la mention *« Elle informe le maire qu'à la suite de l'accident de LUBRIZOL en 2019, des travaux ont été réalisés sur la question de l'avertissement des populations en situation de risque ou de danger. Il serait intéressant que la ville de Gif se rapproche des personnes qui ont traité ce dossier. »*

Monsieur le maire acquiesce de nouveau.

Monsieur HAVEL aborde un élément qui ne figure cependant pas dans le compte rendu concernant la réponse de monsieur TOURNEUR sur la facilité de trouver les comptes-rendus. Monsieur HAVEL a testé. En écrivant « comptes-rendus » avec un trait d'union entre les deux mots, sa recherche n'a fait apparaître aucun résultat. En enlevant le trait d'union, la recherche a été plus fructueuse.

Monsieur HAVEL fait état de sa surprise de voir que le dernier compte rendu datait d'avril ou de mars 2022.

Monsieur le maire en est étonné. Si c'est le cas, ce sera corrigé très rapidement. Cela va être regardé.

Monsieur le maire précise que tous les comptes rendus ne sont pas au même endroit. Monsieur TOURNEUR complète ses propos et indique que les comptes-rendus sont accessibles sur le site dans l'onglet Vie municipale, actes administratifs, délibérations du Conseil municipal.

Monsieur le maire indique qu'une réflexion plus générale va être menée sur le site internet de la ville.

Monsieur HAVEL regrette cette difficulté à s'informer.

Aucune autre demande d'intervention ou de correction n'étant formulée, monsieur le maire soumet le procès-verbal aux voix.

Le Conseil municipal approuve à l'unanimité des membres présents et représentés la proposition visée ci-dessus.

Madame LAVARENNE indique qu'elle ne peut pas assister à l'ensemble de la séance de ce soir et quitte la salle sans laisser de pouvoir.

## **2. Délégation de pouvoirs du Conseil municipal au maire**

L'article L. 2122-22 du Code général des collectivités territoriales donne la possibilité au Conseil municipal de déléguer au maire, pour la durée de son mandat, une partie de ses pouvoirs.

Cette délégation de pouvoirs au maire n'est possible que dans les matières expressément prévues par l'article L. 2122-22 du Code général des collectivités territoriales. Elle s'exerce sous le contrôle du Conseil municipal et les décisions prises en application de cette délégation font l'objet d'un compte rendu lors de chaque séance obligatoire du Conseil municipal.

Par délibération du 15 avril 2023, le Conseil municipal a délégué un certain nombre de ses pouvoirs au maire, en application dudit article L. 2122-22 du Code général des collectivités territoriales, et notamment la possibilité de réaliser les lignes de trésorerie sur la base d'un montant annuel maximum de 3 000 000 €.

Ce montant n'a pas été réactualisé depuis 20 ans, et il apparaît nécessaire, au vu de la croissance des montants des budgets votés depuis 2005 et au décalage d'un produit de cession important (logements de la caserne de gendarmerie), d'augmenter le montant maximal autorisé et de le porter à 6 000 000 €, étant rappelé qu'une ligne de trésorerie ne constitue pas une recette d'investissement mais permet de faire face aux aléas de gestion, comme le décalage de cessions qui constituent des recettes importantes.

Il est proposé au Conseil municipal de :

- décider de modifier la délibération n° 2023-04-15-DCM 20 du 15 avril 2023 portant délégation de pouvoirs du Conseil municipal au maire pour le pouvoir suivant :

20. de réaliser les lignes de trésorerie sur la base d'un montant annuel maximum de 6 000 000 €

- dire que les autres dispositions de la délibération n° 2023-04-15-DCM 20 du 15 avril 2023 portant délégation de pouvoirs du Conseil municipal au maire demeurent inchangées.

Monsieur DE MONTMOLLIN annonce que les élus de la liste « *Le Printemps Giffois* » s'abstiendront sur cette délibération, estimant que le montant est trop élevé par rapport aux enjeux financiers qui sont derrière.

Monsieur ZIGNA rappelle que les locaux de la gendarmerie dont la ville est propriétaire a été mise en vente au début de l'année 2024, ce qui a pris du temps. Aussi, la cession n'était pas encore intervenue en trésorerie. C'est pour faire face à ce manque de trésorerie qu'il est proposé de prendre une ligne supplémentaire de trésorerie.

Madame NOIROT indique que les élus de la liste « *Gif Territoire d'Avenirs !* » s'abstiendront également, mais pas pour la même raison. C'est en cohérence avec les votes sur ce sujet depuis le début du mandat.

Monsieur DE MONTMOLLIN demande si cette décision est nécessaire pendant un an seulement, eu égard à l'intervention de monsieur ZIGNA.

Monsieur ZIGNA déclare que les lignes de trésorerie sont créées pour un an. Elles sont prises pour ne pas emprunter au coup par coup. Cela permet de faire un emprunt pendant une année, en ajustant son montant au besoin d'investissement de la ville.

Monsieur le maire précise qu'en revanche, la délégation proposée n'est pas limitée à une année.

Aucune autre demande d'intervention n'étant formulée, monsieur le maire met la délibération aux voix.

Le Conseil municipal approuve par 27 voix, les élus de la liste « *Gif Territoire d'Avenirs !* » et « *Le Printemps Giffois* » s'étant abstenus, la proposition visée ci-dessus.

## **II – AFFAIRES FINANCIÈRES**

### **1. Budget primitif du budget principal 2025**

Monsieur ZIGNA indique que le budget principal proposé, qui s'élève pour 2025 à 37 180 150 € pour la section de fonctionnement et à 17 315 485 € pour la section d'investissement, est présenté conformément à l'instruction comptable M57 (vote par nature complété par une présentation par fonction) et qu'il est voté par chapitre pour les sections de fonctionnement et d'investissement, à l'exception des crédits de subventions obligatoirement spécialisés.

Monsieur ZIGNA commente ensuite, sur la base du support projeté en séance, le rapport de présentation joint à la convocation pour la présente séance du Conseil.

Il est proposé au Conseil municipal d'approuver le budget primitif du budget principal 2025, voté par chapitre pour les sections de fonctionnement et d'investissement.

Monsieur le maire remercie monsieur ZIGNA pour sa présentation, ainsi que les services pour le travail préparatoire qui a abouti à celle-ci.

Comme l'année précédente, madame LE ROY intervient sur les tarifs des repas de la « Table du parc ». Elle sait très bien que l'augmentation est minime à chaque fois, mais +25 %, cela fait beaucoup.

Monsieur ZIGNA précise qu'il faut faire attention aux pourcentages. L'idée est plutôt d'arrondir à l'euro entier.

Madame LE ROY relève cependant que le tarif passe de 20 à 25 €.

Monsieur ZIGNA indique que ce tarif concerne les non-Giffois et qu'il y en a très peu.

Madame LE ROY rappelle que cela avait déjà augmenté de +16 % l'année dernière.

Monsieur ZIGNA le concède mais généralement, la ville est attentive à cela. Le repas pour les Giffois est à moitié prix, et celui pour les non giffois un peu plus élevé.

Madame LE ROY souligne que même si cela concerne très peu de personnes, la perception de cette augmentation reste négative.

Monsieur le maire rappelle toutefois que la prestation est de qualité.

Madame LE ROY ne conteste pas cela, même si ce n'est pas le sujet, mais fait remarquer que l'arrondi pourrait être moins élevé.

Monsieur HAVEL rapporte avoir reçu un avis de taxe foncière sur les sociétés qui n'est pas perçue par la ville mais par la communauté d'agglomération. Or, c'est une taxe foncière et pas une taxe sur les activités. Elle est basée sur la valeur locative des biens.

Monsieur ZIGNA explique qu'il s'agit de la cotisation foncière des entreprises (CFE). C'est comme une taxe d'habitation. La CFE est effectivement perçue par la communauté d'agglomération, mais la dotation de solidarité communautaire (DSC) reversée à la ville prend en compte les augmentations de l'effet économique. Le programme du Moulon étant assez important, la DSC est passée de 280 à 360 k€.

Monsieur le maire rappelle que la communauté d'agglomération exerce la compétence « développement économique ». La logique veut donc qu'elle se finance sur la fiscalité économique.

Madame NOIROT indique que, dans un contexte national marqué par des tensions économiques et politiques, avec une loi de finances 2025 en suspens, le Conseil municipal doit se prononcer sur ce budget. Les élus de la liste « *Gif Territoire d'Avenirs !* » estiment toujours que la place de la transition écologique, de la démocratie citoyenne, du vivre ensemble, mérite d'être renforcée et davantage ancrée dans notre vie communale, pour que Gif profite à tous, aujourd'hui et demain. Il pense toujours que les groupes minoritaires devraient être davantage inclus dès l'amont dans la construction des projets.

Le message qu'ils souhaitent porter ce jour par leur vote est celui de l'importance de trouver des chemins de compromis pour avancer ensemble. Ce qui semble parfois tristement impossible au niveau national, ne l'est pas au niveau communal, où il est possible de formuler des critiques en commission et où l'écoute de chacun permet de s'enrichir, et d'enrichir les débats. Ce qui peut

apparaître à certains comme une faiblesse, est pour le groupe une force qu'il revendique. Il est composé de sensibilités différentes, de la sociale démocratie au centre droit. Tous s'attachent à ce que ces différences soient sources de richesse et non de blocage.

Concernant ce budget, dans les grandes lignes, les élus de la liste « *Gif Territoire d'Avenirs !* » reconnaissent la maîtrise des dépenses de fonctionnement de la ville. Ils adhèrent à la poursuite des investissements pour répondre aux défis de la transition écologique, avec notamment le « Plan vélo » qu'ils attendaient. Ils soutiennent le travail des services pour obtenir les dotations et subventions pour permettre ces investissements. Porteurs de cet esprit, les élus de la liste « *Gif Territoire d'Avenirs !* » voteront donc pour ce budget primitif. En revanche, comme les années précédentes, ils s'abstiendront pour le budget des subventions aux associations, auquel ils adhèrent à l'exception de la subvention à l'UGC, dont ils pensent toujours qu'elle bénéficierait davantage à une association culturelle giffoise.

Monsieur DE MONTMOLLIN est d'accord avec ce qui vient d'être dit concernant les dépenses de fonctionnement, et le fonctionnement d'une façon générale. La remarque des élus de la liste « *Le Printemps Giffois* » porte plutôt sur l'investissement. Comme il a déjà été dit à plusieurs reprises, ils pensent que le défi de la transition écologique est pris en compte d'une certaine façon par la commune, mais sans qu'il y ait la visibilité qui permettrait de jauger les investissements consacrés à cette direction. Certes, le « budget vert » n'est pas obligatoire, mais il permettrait de connaître bien plus précisément les besoins. Il n'y a pas non plus de plan général visant à la décarbonation de la commune. Ils n'ont pas connaissance d'un audit général sur les bâtiments de la commune. Il n'y a pas de plan sur la désimperméabilisation et/ou la végétalisation des cours d'école. Pour tous les points évoqués, ils reconnaissent que des choses sont faites, mais il n'y a pas de plan. Or, pour avoir une perspective dans un budget, il faut des éléments permettant aux membres du Conseil municipal de se projeter sur l'année en cours, mais également sur l'ensemble d'une mandature, même si celle-ci arrive progressivement à son terme. Il n'y a pas non plus de plan global sur les mobilités. Il n'y a toujours pas d'indicateurs définis qui permettraient de suivre les évolutions attendues.

Les élus de la liste « *Le Printemps Giffois* » regrettent tout cela. Ils pensent que le travail mené en commun dans les commissions ne devrait pas se limiter à un constat. Les éléments sont communiqués au maximum dans les quinze jours qui précèdent, de mémoire. Cependant, il manque un travail de participation, non seulement de tous les élus mais aussi des citoyens de la ville qui, comme le montre le tissu associatif, auraient beaucoup de choses à apporter et à discuter pour élaborer une « COP giffoise », une « Conférence des partis », peu importe le nom. Cela lierait la transition écologique, la définition d'un plan giffois commun et la démocratie.

En conclusion, monsieur DE MONTMOLLIN annonce qu'ils s'abstiendront sur le fonctionnement et voteront contre l'investissement. Cela ne signifie pas, une nouvelle fois, qu'ils pensent que rien n'est fait.

Monsieur le maire affirme qu'il prend certains propos tenus comme un compliment. Il rappelle que la première des démocraties locales, ce sont les élections municipales. C'est ce qui permet de définir une majorité, des minorités ou des oppositions, selon les positionnements de chacun. La deuxième démocratie, c'est de savoir écouter. C'est ce que la municipalité essaye de faire. Il n'est pas anormal que la majorité municipale procède à la construction des dossiers, puis les éprouve, au sens noble du terme, à travers des échanges en commission, dans les différentes instances mais aussi au contact des Giffois.

Monsieur le maire prend quelques exemples. Le projet de médiathèque et d'aménagement du parvis de la gare s'est construit à travers un ensemble de réflexions menées avec les riverains du quartier. La ville travaille actuellement, et ce n'est un secret pour personne, à l'un des projets les plus compliqués à sortir : la rénovation du groupe scolaire de Courcelle. Monsieur DUPUY et les services

travaillent depuis plus d'une année avec les parents d'élèves et le corps enseignant sur l'identification du projet. Différentes pistes ont été soumises sur le sujet pour essayer d'édifier ce projet, qui en est encore à ses fondations. Monsieur le maire cite également le Centre Communal d'Action Sociale, sur lequel des discussions sont en cours. Les visions ne sont pas forcément les mêmes, mais le débat essaye d'être riche. Quand une majorité est aux affaires, son rôle est aussi d'arbitrer les choix, de les orienter et de prendre le pouls de la collectivité.

S'agissant du plan et de l'orientation, le mandat actuel va prendre fin en mars 2026. La planification n'est pas forcément la réponse la plus agile, notamment dans le contexte actuel. En revanche, les lignes et les actions de la ville, s'expriment en termes de gestion du patrimoine et d'adaptation aux enjeux climatiques, mais également de politique très incitative à travers les équipements, notamment scolaires, qui sont l'une des priorités de ce mandat. Monsieur le maire sait d'ailleurs que cette priorité est partagée par tous les membres du Conseil municipal. Cela démontre bien qu'il y a une ligne directrice. Il est difficile de définir exactement la programmation pour les dix prochaines années, d'autant plus que cela pose le risque d'avoir un défaut d'agilité et d'adaptabilité au contexte.

S'agissant du « budget vert », toute la question est de savoir où arrêter l'orientation vers la transition écologique, la transition énergétique, etc. Des dépenses ont été fléchées, pour près de 2,5 M€ du montant des investissements, dont le système de chauffage de l'abbaye, la rénovation énergétique des locaux du Conseil municipal, etc. Monsieur le maire tient à saluer le travail des équipes et des services sur ce point, sous l'égide de monsieur FASOLIN.

Il y a aussi d'autres choses à prendre en compte. Par exemple, quand la ville refait des voiries, elle enfouit des réseaux, elle refait l'assainissement en partenariat avec la CPS. Indirectement, c'est aussi un système de gestion durable. Lors des dernières inondations, il y a eu confusion par endroits entre les eaux pluviales et les eaux usées, mais la ville a été plutôt préservée. Monsieur le maire tient à dire que c'est parce que chaque année, des montants importants sont dédiés à la gestion des réseaux et des 70 km de voiries communales. Il est important d'avoir une politique de bonne gestion du patrimoine communal.

Monsieur le maire pense que finalement, tout est lié au développement durable, à la transition énergétique et environnementale, même si certains éléments sont plus particulièrement fléchés.

Monsieur DE MONTMOLLIN assure que personne, parmi les élus de la liste « *Le Printemps Giffois* », ne met en doute le souci de maintenir en bon état le patrimoine communal. Ce qui est fait, est bien fait. Malgré tout, il considère que monsieur le maire n'a pas complètement répondu à leurs attentes.

Monsieur le maire fait observer que quand la ville gère son patrimoine, elle en profite pour augmenter la performance énergétique.

Monsieur DE MONTMOLLIN insiste sur la perspective, les plans, l'élaboration progressive, visible et connue.

Monsieur le maire se réfère aussi au « Plan lumière » mené depuis une dizaine d'années. Il a permis à Gif d'être l'une des premières villes à passer aux LED sur le territoire. Actuellement, un déploiement est mis en œuvre selon des plans de séquençage, pour la mise aux dernières normes de la « smart city ». Il s'agit de piloter plus finement le système d'éclairage. C'est typiquement un programme mené d'année en année, avec la rénovation des différentes armoires électriques. Parfois, les Giffois s'interrogent, en proposant par exemple d'éteindre un candélabre sur deux ou de régler finement l'intensité. Ce n'est pas possible en l'état actuel de la configuration des armoires électriques.

Ce programme d'investissement, qui se décline d'année en année, va permettre à terme de bénéficier d'un système complètement revu. C'est bien une planification qui touche directement le réglage fin d'un système dont la performance énergétique est déjà saluée. Il y a donc une projection.

Aucune autre demande d'intervention n'étant formulée, monsieur le maire soumet la délibération au vote.

Le Conseil municipal approuve par 31 voix la proposition visée ci-dessus, les élus de la liste « *Le Printemps Giffois* » ayant voté contre.

## **2. Budget primitif du budget principal 2025 – Subventions aux associations et autres organismes**

Monsieur ZIGNA rappelle que dans le cadre du vote du budget, il est proposé au Conseil municipal d'attribuer, pour l'année 2025, aux associations et autres organismes, des subventions dont la liste et les montants figurent dans le tableau annexé à la délibération, joint à la convocation du Conseil.

Aucune observation n'étant formulée, monsieur le maire soumet la délibération au vote.

Le Conseil municipal approuve par 30 voix la proposition visée ci-dessus, les élus de la liste « *Gif, Territoire d'Avenirs !* » s'étant abstenus.

## **3. Taux des taxes directes locales pour l'exercice 2025**

Monsieur ZIGNA expose, comme indiqué dans le rapport de présentation joint à la convocation pour la présente séance du Conseil que le budget a été préparé avec pour objectif de maintenir la fiscalité communale à un niveau modéré.

Il est proposé au Conseil municipal de décider de reconduire pour l'exercice 2025 les taux des taxes foncières directes communales appliquées en 2024 comme suit :

- Taxe foncière sur les propriétés bâties :	35,35 %
- Taxe foncière sur les propriétés non bâties :	58,70 %
- Taxe d'habitation sur les résidences secondaires :	16,38 %

Monsieur le maire soumet la délibération au vote.

Le Conseil municipal approuve à l'unanimité des membres présents et représentés la proposition visée ci-dessus.

## **4. Convention de partenariat relative au soutien financier volontaire apporté par la commune au Service Départemental d'Incendie et de Secours de l'Essonne pour la période 2025-2029**

Monsieur ZIGNA rappelle que le Service Départemental d'Incendie et de Secours (SDIS) de l'Essonne dispose de la compétence exclusive en matière de prévention, de protection et de lutte contre les incendies, et concourt avec d'autres services à la protection et à la lutte contre les autres accidents, sinistres et catastrophes, à l'évaluation et à la prévention des risques technologiques ou naturels ainsi qu'aux secours et aux soins d'urgence.

Ses missions sont les suivantes :

- prévenir et évaluer les risques de sécurité civile,

- préparer les mesures de sauvegarde et organiser les moyens de secours,
- protéger les personnes, les animaux, les biens et l'environnement,
- secourir et apporter les soins d'urgence, procéder à l'évacuation des personnes victimes d'accidents, sinistres et catastrophes, ou présentant des signes de détresse.

En 2023, les sapeurs-pompiers essonniers répartis dans 50 centres ont réalisé 258 interventions en moyenne par jour.

Le SDIS 91 dispose, pour la période 2023-2028, d'un document prospectif et stratégique dénommé Schéma Départemental d'Analyse et de Couverture des Risques (SDACR) : en découlent des besoins en matière de fonctionnement et d'investissement qui nécessitent de trouver de nouveaux financements.

La contribution obligatoire des communes au profit du budget du SDIS 91 est faible : 0,70 € par habitant contre 31,04 € pour les 21 autres SDIS disposant d'une population supérieure à 900 000 habitants. Afin d'assurer et garantir des secours équitables et de qualité sur tout le territoire et de répondre aux objectifs du SDACR, les communes ont été sollicitées pour apporter un soutien volontaire au budget du SDIS 91, en complément à la contribution obligatoire actuelle. Le cas échéant, un soutien volontaire en investissement pourrait être sollicité lors de travaux de réhabilitation des centres d'incendie et de secours territorialement concernés.

Dans cet objectif, une convention, validée par les services préfectoraux, a été établie par le SDIS 91.

Compte tenu de l'excellent partenariat entre la commune et les sapeurs-pompiers, la municipalité souhaite soutenir le SDIS de l'Essonne en lui attribuant une contribution de fonctionnement annuelle et volontaire de 1 € par an et par habitant (22 913 € en 2025), et ce, pour chaque exercice de la période 2025 à 2029.



Il est proposé au Conseil municipal :

- d'approuver la convention de partenariat entre le Service Départemental d'Incendie et Secours de l'Essonne et la commune relative aux modalités financières et de mise en œuvre,
- de décider d'accorder une contribution de fonctionnement annuelle et volontaire de 1 € par an et par habitant au bénéfice du Service Départemental d'Incendie et de Secours de l'Essonne, et ce, pour chaque exercice de la période 2025 à 2029,
- d'autoriser monsieur le maire, ou son adjoint délégué, à signer ladite convention et tout autre document relatif à ladite convention de partenariat.

Monsieur DE MONTMOLLIN relève un point qui interpelle un peu les élus de la liste « *Le Printemps Giffois* », même s'il peut paraître mineur par rapport aux missions bien assurées par les pompiers : le label attribué en fonction de ce vote. C'est le label « ville partenaire et engagée pour les sapeurs-pompiers ». Les communes qui sont en grande difficulté financière, ne peuvent pas voter cette participation supérieure. Ce qui veut dire qu'il y aurait deux types de communes en Essonne : celles qui sont reconnues par ce label et celles qui ne le sont pas. Ils estiment que c'est un peu dommageable par rapport à l'équité sur le territoire.

Monsieur le maire souligne que ce n'est pas pour ce label que la ville aide le SDIS. Ce n'est pas non plus elle qui décide de cette attribution. La situation actuelle est aussi compliquée pour les départements que pour les villes. Là où il y a une volonté, il y a un chemin ; la municipalité prend ce chemin.

Aucune autre demande d'intervention n'étant formulée, monsieur le maire soumet la délibération au vote.

Le Conseil municipal approuve par 31 voix, les élus de la liste « *Le Printemps Giffois* » s'étant abstenus, les propositions visées ci-dessus.

### **III – PERSONNEL**

#### **1. Recensement de la population – Fixation du nombre de poste d'agents recenseurs et rémunération**

Madame FAURIAUX-RÉGNIER rappelle que la réalisation des enquêtes de recensement repose sur un partenariat étroit entre la commune et l'Institut National de la Statistique et des Études Économiques (INSEE). La répartition des rôles est fixée par la loi n° 2002-276 du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité avec notamment la réalisation des enquêtes de recensement par les communes, et l'organisation et le contrôle de la collecte des informations par l'INSEE.

Pour les communes de plus de 10 000 habitants, le recensement de la population et des logements a lieu annuellement depuis 2004 ; il est partiel et porte sur un échantillon d'adresses représentant 8 % des immeubles localisés. Il débute tous les ans, le 3<sup>ème</sup> jeudi de janvier pour une durée de quatre semaines et demie.

La campagne de recensement 2025 se déroulera du jeudi 16 janvier au samedi 22 février 2025.

La commune perçoit de l'INSEE une dotation forfaitaire de recensement. Cette indemnité est variable chaque année. Son calcul est étroitement lié à la population, au nombre de logements (selon le mode de collecte) et au taux de collecte par internet. Pour l'année 2025, le montant de la dotation n'est pas encore connu. À titre d'information, la dotation 2024 s'élevait à 4 106 €.

Pour l'organisation de ces opérations de recensement, la commune nomme un coordonnateur communal parmi son personnel et recrute un certain nombre d'agents en fonction du nombre d'adresses à recenser par an et de la typologie des logements (logement individuel, logement collectif, logement étudiant...).

Par délibération du 14 décembre 2021, le Conseil municipal a fixé à trois le nombre d'agents recenseurs pour l'année 2021 et de 3 à 5 postes pour les années suivantes en fonction des besoins, et a décidé d'allouer les crédits que la commune percevait chaque année de l'INSEE pour les rémunérer.

Jusqu'en 2019, le nombre de logements à recenser est resté stable. Depuis 2020, le nombre de logements est en augmentation, avec notamment le développement du quartier de Moulon

En 2025, 958 logements seront à recenser, dont 301 logements collectifs sur le quartier de Moulon comprenant 249 logements étudiants.

Bien que le nombre de logements soit croissant, il est constaté une baisse progressive de la dotation forfaitaire allouée par l'INSEE justifiée notamment par l'impact du recensement réalisé par internet.

Afin de rendre le travail de recensement plus efficace et moins contraignant pour les agents recenseurs, il est proposé au Conseil municipal :

- d'abroger la délibération n° 2021-12-14-DCM 80 du 14 décembre 2021 relative à la rémunération des agents recenseurs dans le cadre du recensement de la population et des logements,

- de décider de créer un maximum de sept postes d'agent recenseur pour procéder aux opérations annuelles de recensement selon une répartition d'adresses progressive et de fixer la rémunération forfaitaire de chaque agent en fonction de la répartition du nombre d'adresse à recenser :

- entre 120 et 150 adresses à recenser : 700 € nets
- entre 151 et 180 adresses à recenser : 800 € nets
- entre 181 et 210 adresses à recenser : 900 € nets
- au-delà de 211 adresses à recenser : 1 000 € nets

- de décider d'allouer la totalité des crédits que la commune perçoit annuellement de l'Institut National de la Statistique et des Études Économiques au titre de l'enquête de recensement, pour rémunérer les agents recenseurs,

- de décider d'allouer aux agents recenseurs un forfait de frais kilométriques de 50 € afin de couvrir les frais d'essence engagés,

- de décider d'allouer une rémunération forfaitaire de 300 € nets au coordonnateur communal et à son adjoint, en fonction de la nécessité de leur participation en tant qu'agent recenseur,

- de charger monsieur le maire, ou son adjoint délégué, de procéder aux enquêtes de recensement de la population de Gif.

Madame LENZ demande qui peut être agent recenseur.

Monsieur le maire ne pense pas qu'il y ait de restriction. Cependant, le personnel communal est privilégié. Il faut également être majeur.

A monsieur MANIL qui demande si les personnels communaux font cela sur des temps de congé, ou s'ils sont « mis à disposition », monsieur le maire précise que cette mission est réalisée en dehors de leur temps de travail.

Aucune autre demande de précision n'étant formulée, Monsieur le maire soumet la délibération au vote.

Le Conseil municipal à l'unanimité des membres présents et représentés approuve les propositions visées ci-dessus.

## **2. Régime indemnitaire de la filière police municipale – Instauration de l'Indemnité Spéciale de Fonction et d'Engagement**

Monsieur le maire rappelle que ce point a été ajouté à l'ordre du jour de la séance.

Madame FAURIAUX-RÉGNIER informe que le décret n° 2024-614 du 26 juin 2024 instaure, pour les fonctionnaires relevant des cadres d'emplois de la police municipale et des gardes champêtres, un nouveau régime indemnitaire, exclusif de toutes autres primes et indemnités liées aux

fonctions et à la manière de servir. Cette Indemnité Spéciale de Fonction et d'Engagement (ISFE) est constituée d'une part fixe et d'une part variable.

Les collectivités versant du régime indemnitaire à leurs agents appartenant à la filière police devront délibérer avant le 1er janvier 2025 sur la mise en œuvre du nouveau dispositif sous peine pour les agents de ne plus pouvoir bénéficier de régime indemnitaire.

En effet, les décrets établissant le régime indemnitaire des policiers municipaux, en vigueur jusqu'à présent, seront abrogés le 1er janvier 2025.

Les bénéficiaires de cette Indemnité Spéciale de Fonction et d'Engagement sont les fonctionnaires relevant des cadres d'emplois :

- des chefs de service de police municipale, régi par le décret du 21 avril 2011,
- des agents de police municipale, régi par le décret n° 2006-1391 du 17 novembre 2006.

La part fixe de cette nouvelle indemnité est versée mensuellement et déterminée en appliquant au montant du traitement soumis à retenue pour pension un taux individuel que la collectivité fixe dans la limite de :

- 32 % pour les chefs de service de police municipale,
- 30 % pour les agents de police municipale.

Quant à la part variable, elle est déterminée en tenant compte de l'engagement professionnel et de la manière de servir, dans la limite maximum de :

- 7 000 € pour les chefs de service de police municipale,
- 5 000 € pour les agents de police municipale.

Le décret prévoit, lors de la première application de ses dispositions, la possibilité, pour les fonctionnaires concernés, de bénéficier d'un dispositif de sauvegarde garantissant le maintien du montant indemnitaire mensuel perçu au titre du régime indemnitaire antérieur.

Il est précisé que l'ISFE est exclusive de toutes autres primes et indemnités liées aux fonctions et à la manière de servir à l'exception :

- des indemnités horaires pour travaux supplémentaires,
- des primes et indemnités compensant le travail de nuit, le dimanche ou les jours fériés ainsi que les astreintes et le dépassement régulier du cycle de travail.

Il est proposé au Conseil municipal :

- de décider d'instaurer l'Indemnité Spéciale de Fonction et d'Engagement selon les conditions qui seront annexées à la délibération,

- de dire que la mise en place de l'Indemnité Spéciale de Fonction et d'Engagement prendra effet au 1er janvier 2025,

- de dire qu'à compter de cette même date, les délibérations antérieures portant instauration du régime indemnitaire pour les agents relevant du cadre d'emplois de la police municipale sont abrogées en application de l'article 8 du décret n° 2024-614 du 26 juin 2024,

- de prendre acte du maintien, à titre individuel, du montant indemnitaire mensuel perçu par les agents concernés au titre du ou des régimes indemnitaires antérieurs liés aux fonctions exercées, en application de l'article 7 du décret n° 2024-614 du 26 juin 2024,

- d'autoriser monsieur le maire, ou son adjointe déléguée, à fixer par arrêté individuel le montant du régime indemnitaire versé aux agents concernés dans le respect des dispositions qui seront annexées à la délibération,

- de dire que les crédits correspondants seront calculés dans les limites fixées par les textes de référence et inscrits chaque année au budget.

Monsieur DE MONTMOLLIN s'interroge sur la part variable qui tient compte de l'engagement professionnel et de la manière de servir, appréciés selon des critères définis par l'organe délibérant.

Monsieur le maire précise que le détail figure dans l'annexe, en page 2 sur 4 : la valorisation et la reconnaissance du travail effectué par l'agent tout au long de l'année, la disponibilité de l'agent, son assiduité, son comportement professionnel, la volonté de l'agent à assurer des missions nouvelles, ponctuelles ou imprévues, telles que des patrouilles de nuit, les résultats professionnels obtenus par l'agent et la réalisation des objectifs, le présentisme, les qualités relationnelles, l'esprit d'équipe, le sens du service public.

Monsieur DE MONTMOLLIN estime qu'il est possible de dire un peu tout et n'importe quoi à partir de cette liste. Il a déjà rencontré cela dans sa carrière.

Monsieur le maire souligne qu'il n'y a que de la bienveillance au niveau de la municipalité.

Monsieur DE MONTMOLLIN veut bien le croire. Il mentionne l'entretien annuel qui doit être effectué avec chaque agent, en définissant des objectifs qui vont au-delà de ces critères un peu généraux.

Monsieur le maire fait observer que cela figure dans un item : « les résultats professionnels obtenus par l'agent et la réalisation des objectifs ».

Monsieur MANIL relève que c'est toujours un peu compliqué de lire un tel document de six pages en trois minutes. Il entend qu'il y a eu une réunion d'information et souhaite savoir ce qui change concrètement pour les personnels concernés, entre 2024 et 2025.

Monsieur le maire indique qu'ils sont mieux rémunérés.

Madame FAURIAUX-RÉGNIER confirme que ce régime indemnitaire est plus favorable aux agents.

Monsieur MANIL aimerait avoir connaissance des chiffres précis.

Monsieur le maire ajoute que cela a été soumis aux représentants du personnel via le CST qui, à l'unanimité, a approuvé la nouvelle grille.

Madame BAGUE souhaite savoir ce que font les autres villes.

Monsieur le maire assure qu'elles doivent aussi passer cette délibération.

Madame BAGUE suppose que de cette manière, Gif pourra recruter sans problème ces personnels.

Monsieur le maire n'irait pas jusque-là. À l'instar d'autres fonctions, la police municipale est un métier en tension.

Aucune autre demande d'intervention n'étant formulée, monsieur le maire soumet la délibération au vote.

Le Conseil municipal à l'unanimité des membres présents et représentés approuve les propositions visées ci-dessus.

## **IV – JEUNESSE**

### **1. Tarif pour le séjour de ski organisé en 2025**

Madame MERCIER rappelle que dans le cadre de sa politique jeunesse, la commune organise chaque année un séjour de ski pour les jeunes de 11 à 17 ans.

Le séjour de ski se déroulera du 15 février au 22 février 2025 à Saint-Gervais-les-Bains, dans le département de la Haute Savoie, et sera ouvert à 48 jeunes.

La commission jeunesse, réunie le 3 décembre 2024, a émis un avis favorable à la tarification proposée pour le séjour ski organisé en 2025, comprenant l'hébergement en pension complète, les forfaits de ski, la location de matériel, les cours de ski auprès de l'École du Ski Français (ESF), le transport et l'encadrement.

Il est proposé au Conseil municipal de :

- fixer le tarif plein pour le séjour de ski organisé du 15 février au 22 février 2025 à Saint-Gervais-les-Bains, dans le département de la Haute Savoie, à 788 € par enfant giffois,
- fixer le tarif extérieur pour le séjour de ski à 973 € par enfant,
- décider d'appliquer à ce tarif, hors le tarif extérieur, la grille des quotients familiaux adoptée par délibération du Centre Communal d'Action Sociale pour l'année en cours, avec arrondi à la deuxième décimale à 0 ou 5 centimes,
- dire que les familles verseront 30 % d'arrhes à l'admission et paieront le solde en une ou deux mensualités.

Aucune observation n'étant formulée, monsieur le maire soumet la délibération au vote.

Le Conseil municipal approuve à l'unanimité des membres présents et représentés les propositions visées ci-dessus.

## **V – SPORTS**

### **1. Approbation des tarifs du golf de Gif-Chevry à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2025**

Madame MERCIER informe que l'article 27 du contrat d'affermage pour l'exploitation du golf de Gif-Chevry du 16 décembre 2022 prévoit que les tarifs peuvent être modifiés sur proposition du délégataire, par décision du Conseil municipal, à la date anniversaire de l'entrée en vigueur du contrat, soit le 1<sup>er</sup> janvier.

À ce titre, et dans le respect des clauses du contrat stipulant que l'évolution proposée ne pourra être supérieure à l'évolution de l'Indice des Loyers Commerciaux (ILC) publié à compter du 1er septembre 2024 (+4,59 %), la société UGOLF, exploitante du golf de Gif-Chevry, a transmis de nouvelles propositions tarifaires pour l'année 2025 en proposant une augmentation globale moyenne de +3,9 % sur les tarifs.

Il est proposé au Conseil municipal d'approuver les tarifs du golf de Gif-Chevry applicables à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2025, tels qu'ils sont présentés dans le tableau annexé à la délibération.

Monsieur MANIL annonce, comme en commission, que les élus de la liste « *Gif Territoire d'Avenir !* » s'abstiendront sur cette délibération. Les 3,9 % d'augmentation des tarifs sont peu lisibles, s'agissant de la moyenne d'une liste d'offres dont la pondération n'est pas connue. Par ailleurs, c'est une augmentation qui est inférieure au maximum possible, mais qui est significativement supérieure aux hausses constatées des salaires. Ce chiffre ne correspond pas réellement à la pondération des activités consommées par les giffois.

Monsieur le maire fait observer que le raisonnement sur l'augmentation des salaires a une limite, car les coûts pour l'exploitant ne sont pas indexés sur les salaires. Il y a certes la masse salariale, mais aussi les fluides et les autres matériels. L'activité golfique n'est pas forcément toujours évidente.

Madame MERCIER informe qu'une convention a été établie entre UGOLF et l'association de golf, pour que les droits de jeux de compétition soient versés à hauteur de 50 % à l'association. C'est quelque chose de nouveau.

Aucune autre observation n'étant formulée, monsieur le maire soumet la délibération aux voix.

Le Conseil municipal approuve par 27 voix, les élus de la liste « *Gif Territoire d'Avenir !* » et « *Le Printemps Giffois* » s'étant abstenus, la proposition visée ci-dessus.

## **2. Tarifs pour les stages « culture et sports » organisés en 2025**

Madame MERCIER rappelle que dans le cadre de sa politique sportive et éducative, la commune organise chaque année, des stages « culture et sports », en partenariat avec le service culturel de la mairie, à destination des élèves de CP au CM2, pendant les vacances scolaires.

Pour l'année 2025, il est prévu cinq stages « culture et sports » ouverts pour 40 enfants au maximum qui se dérouleront sur les accueils de loisirs, comme suit :

- du 17 au 21 février 2025 (5 jours) : Japon et arts martiaux
- du 14 au 18 avril 2025 (5 jours) : thématique aquatique
- du 7 au 11 juillet 2025 (5 jours) : activité nature et équitation
- du 25 au 29 août 2025 (5 jours) : Pop-up et Roller
- du 20 au 24 octobre 2025 (5 jours) : Activité aquarelle et multisports

Il est envisagé d'augmenter le tarif des stages de +3 % pour tenir compte de l'augmentation des frais inhérents à l'organisation.

Il est donc proposé au Conseil municipal de :

- fixer le tarif plein des stages « culture et sports » organisés durant les périodes de vacances scolaires 2025 à 175 € par enfant,

- décider d'appliquer à ce tarif la grille des quotients familiaux adoptée par le Centre Communal d'Action Sociale pour l'année scolaire en cours, avec arrondi à la deuxième décimale à 0 ou 5 centimes.

Aucune observation n'étant formulée, monsieur le maire soumet la délibération aux voix.

Le Conseil municipal approuve à l'unanimité des membres présents et représentés les propositions visées ci-dessus.

### **3. Subventions exceptionnelles aux associations sportives**

Madame MERCIER rappelle que dans le cadre de sa politique sportive, la commune attribue, hors convention d'objectifs, des subventions exceptionnelles, soit à des associations sportives giffaises dans le cadre d'animations exceptionnelles ou de formations particulières, soit à des jeunes sportifs giffais de haut niveau ou encore pour l'acquisition d'équipement sportif.

La section « badminton » de l'association « Olympique Club Giffais » a sollicité la commune pour l'obtention d'une subvention pour l'achat de cinq paires de poteaux.

Il est proposé au Conseil municipal de décider d'allouer une subvention exceptionnelle à la section « badminton » de l'association « Olympique Club Giffais », d'un montant de 3 150 €, pour l'acquisition d'équipement sportif.

Aucune observation n'étant formulée, monsieur le maire soumet la délibération aux voix.

Le Conseil municipal approuve à l'unanimité des membres présents et représentés les propositions visées ci-dessus.

## **VI – PETITE ENFANCE**

### **1. Structures d'accueil « Petite Enfance » – Tarifs à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2025**

Madame RAVINET expose que les modalités de facturation des accueils dans les structures « Petite Enfance » sont appliquées conformément au barème national de tarification établi par la Caisse Nationale d'Allocations Familiales (CNAF).

Ce barème (taux d'effort) tient compte des ressources de la famille, du nombre d'enfants à charge et le cas échéant, de la présence d'un enfant en situation de handicap. Il s'applique sur des ressources dont le plancher et le plafond sont fixés par la CNAF chaque année au mois de janvier.

À titre d'information, la commune applique systématiquement le seuil « plancher » mais, en tant que gestionnaire, elle a la possibilité de déroger au montant des ressources « plafond » fixé par la Caisse Nationale d'Allocations Familiales, pour les familles aux revenus mensuels qui y sont supérieurs.

Il est proposé au Conseil municipal de décider de fixer les tarifs des accueils collectifs et familiaux dans les structures « Petite Enfance » de la commune, à compter du 1er janvier 2025, comme suit :

- appliquer le montant des ressources « plancher » mensuel des familles et du taux d'effort, tels que définis par la Caisse Nationale d'Allocations Familiales, à compter du 1er janvier 2025,
- appliquer le montant des ressources « plafond » mensuel net imposable tel qu'arrêté par la Caisse Nationale d'Allocations Familiales, à compter du 1er janvier 2025,
- maintenir le taux d'effort de la Caisse Nationale d'Allocations Familiales correspondant au nombre d'enfants dans la famille plus un, pour l'accueil d'un enfant porteur d'un handicap,
- maintenir la majoration de 10 % du tarif horaire de l'accueil régulier et occasionnel pour les familles domiciliées hors de Gif,
- appliquer pour l'accueil d'urgence le tarif plancher fixé par la Caisse Nationale d'Allocations Familiales lorsque les ressources des familles ne sont pas connues.

Aucune observation n'étant formulée, monsieur le maire soumet la délibération aux voix.

Le Conseil municipal approuve à l'unanimité des membres présents et représentés les propositions visées ci-dessus.

## **2. Convention Territoriale Globale avec la Caisse d'Allocations Familiales de l'Essonne pour la période 2024-2028**

Madame RAVINET rappelle qu'après les Contrats Enfance et les Contrats Temps Libres, le contrat « Enfance et Jeunesse » (CEJ) a été la démarche contractuelle majeure portée par les Caisses d'Allocations Familiales, jusqu'en 2020, pour encourager le développement des services aux familles en matière de petite enfance, d'enfance et de jeunesse. Ce dispositif a permis de poser un diagnostic des besoins et de formaliser un schéma de développement partagé avec les collectivités locales. Il comporte par ailleurs des mécanismes financiers permettant de cofinancer le reste à charge des collectivités et de soutenir le développement de postes de coordination.

Après 14 ans de mise en œuvre, le CEJ victime de sa complexité - qui l'a rendu peu lisible - s'est vu remplacé par un cadre contractuel simplifié : la Convention Territoriale Globale (CTG).

La CTG, issue d'un travail partenarial entre la CAF et les collectivités territoriales, vise à élargir la réflexion à l'ensemble des besoins des familles à travers une approche transverse, partant des différents besoins de la commune dans les différents champs d'intervention de la CAF : petite enfance, enfance, jeunesse, parentalité, etc.

Cette convention permet donc une analyse cohérente des besoins des familles, et donc des réponses à leur apporter, de par l'élaboration d'un plan d'actions adapté auxdits besoins.

Pour ce qui concerne la commune, un partenariat solide a été noué avec la CAF à travers la mise en place d'une première convention couvrant la période 2020-2023 et ayant contribué au financement de la création du multi-accueil de Moulon et de pérenniser les places en structures de la petite enfance, en accueils de loisirs et en séjours, ainsi que des actions de formation en direction du personnel encadrant et des postes de coordination.

Dans la continuité de la Convention Territoriale Globale 2020-2023, ayant pris fin le 31 décembre 2023, il convient dorénavant de mettre en place une nouvelle convention couvrant la période du 1<sup>er</sup> janvier 2024 au 31 décembre 2028.

En pratique, la convention, régissant la période 2024-2028, portera principalement sur les objectifs suivants :

Dans le domaine de la petite enfance :

- Garantir le maintien des équipements petite enfance,
- Favoriser au sein des structures collectives la mixité sociale,
- Étendre l'accompagnement proposé du RPE sur le quartier de Moulon,
- Répondre à la demande d'accueil dans les années futures,
- Proposer une offre d'accueil adaptée aux besoins de l'enfant de 0 à 3 ans.

Dans le domaine de l'enfance :

- Développer une offre d'accueil supplémentaire extrascolaire sur le quartier de Moulon,
- Continuer la promotion des offres de services périscolaires,
- Maintenir la dynamique partenariale,
- Former les agents pour répondre aux attendus du Service Départemental à la Jeunesse, à l'Engagement et au Sport (SDJES),
- Développer l'offre d'accueil des 3-12 ans pour tous.

Dans le domaine de la jeunesse :

- Maintenir l'ouverture des deux espaces jeunes,
- Poursuivre l'action du Point d'accueil écoute jeunes au sein de l'Espace du Val de Gif,
- Permettre aux jeunes de participer à la vie de la commune.

Dans le domaine de la parentalité :

- Maintenir les deux lieux d'accueil enfants parents,
- Poursuivre les actions de prévention réalisées.

Dans le domaine de l'accès aux droits :

- Maintenir les activités de la structure « info jeunes 15-25 ans » située au droit de la Maison de la Vallée et poursuite du dispositif de « la boussole des jeunes »,
- Maintenir également le « Point Justice » de l'Espace du Val de Gif.

Dans le domaine du logement :

- Continuer à accompagner le parcours résidentiel des 18-30 ans avec le dispositif « Logements Jeunes »,
- Maintenir l'accès aux logements temporaires d'urgence.

L'aide de la CAF prend également la forme d'une subvention dont le montant est fonction de la réalisation des objectifs ainsi listés. Cette aide financière est évaluée à 565 K€/an.

Il est enfin indiqué qu'au gré de l'évolution des besoins, la commune pourra chaque année et en concertation avec la CAF solliciter des avenants à la convention.

Il est proposé au Conseil municipal :

- d'approuver les actions présentées au titre la Convention Territoriale Globale 2024-2028, inscrites au plan d'actions 2024-2028, annexé à ladite convention,
- d'approuver la Convention Territoriale Globale 2024-2028 à conclure avec la Caisse d'Allocations Familiales de l'Essonne,
- de solliciter les subventions relatives au cofinancement par la Caisse d'Allocations Familiales de l'Essonne au taux maximum pour chacune des actions de maintien, de création ou de développement de prestations en direction des publics de la petite enfance, de l'enfance, de la jeunesse, et des familles,
- d'autoriser monsieur le maire, ou sa conseillère municipale déléguée, à signer ladite convention, d'une durée de quatre ans à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2024, et toutes les pièces y afférentes dont celles relatives aux subventions suscitées.

Aucune observation n'étant formulée, monsieur le maire soumet la délibération aux voix.

Le Conseil municipal approuve à l'unanimité des membres présents et représentés les propositions visées ci-dessus.

### **3. Multi-accueil de Moulon – Décision de déléguer l'exploitation**

Madame RAVINET rappelle que dans le cadre de l'aménagement du plateau de Saclay, le plateau de Moulon accueille un campus urbain au sein duquel cohabitent l'Université Paris Saclay, un pôle de développement économique et de recherche, ainsi qu'un pôle d'habitat familial dont la majeure partie du projet se trouve sur la commune.

Dans ce cadre, plusieurs équipements publics ont été réalisés, à savoir un groupe scolaire, une structure multi-accueil du jeune enfant, un gymnase, ou encore un pôle d'accueil pour les démarches administratives.

La structure petite enfance de 55 places, située en rez-de-chaussée d'immeuble, face au groupe scolaire, a ouvert ses portes en septembre 2020 après avoir vu sa gestion confiée, par délibération du Conseil municipal, à la société BABILOU par voie d'affermage.

Eu égard à la fin prochaine de cette concession de service public au 31 août 2025, la commune doit dès à présent s'interroger quant au choix du mode de gestion inhérent à l'exploitation dudit multi-accueil de Moulon.

À cet égard, deux choix de gestion s'offrent à elle, soit la gestion publique dite « régie », soit la gestion privée par voie de délégation, autrement appelée par concession de service public.

Une étude a été menée pour examiner les différents modes de gestion de la structure et présenter le mode de gestion le plus approprié pour répondre aux exigences qualitatives et aux contraintes économiques de la commune, en sachant que le fonctionnement d'une crèche, quel que soit son mode de gestion, nécessite le respect de règles strictes définies par la Protection Maternelle et Infantile et la Caisse d'Allocations Familiales.

Une gestion publique du service permet une maîtrise directe de l'exploitation de la structure pouvant faciliter une coordination de l'ensemble du service de la petite enfance.

L'exploitant privé dispose quant à lui d'une réelle force commerciale et une forte capacité d'optimisation des coûts de par des achats de groupe permettant des économies d'échelle (restauration, couches, jeux d'éveil, etc.).

Ainsi, à règles de fonctionnement et de qualité d'accueil comparables (fort pourcentage de personnel diplômé, contrôle de la qualité des achats, etc.), le rapport d'analyse des modes de gestion conclut à un coût de fonctionnement moindre en concession de service public par affermage qu'en régie.

Le secteur d'activité de la petite enfance dispose de réelles garanties de qualité de prestations en raison de la professionnalisation des opérateurs économiques, associée à un cahier des charges prescriptif.

L'expérience et la maîtrise actuelle du service Petite enfance permettent de mettre en place les outils nécessaires au contrôle de l'exécution du service de façon à garantir la même qualité d'accueil du jeune enfant que celle des établissements gérés par la commune.



Conformément à l'article L. 1413-1 du Code général des collectivités territoriales, la Commission Consultative des Services Publics Locaux (CCSPL) a été consultée le 21 novembre 2024, sur le principe du recours à la concession de service public par affermage pour la gestion du multi-accueil de Moulon. Au vu du rapport de présentation sur le choix du mode de gestion, présentant les caractéristiques des prestations envisagées, joint à la convocation pour la présente séance du Conseil et qui figurera au dossier consultable pour la préparation de cette même séance du Conseil, la commission a émis un avis favorable à une gestion déléguée de l'établissement.

Enfin, la commission Petite Enfance a examiné ce projet au cours de sa réunion du 26 novembre 2024.

Il est proposé au Conseil municipal :

- de décider, au vu du rapport de présentation sur le choix du mode de gestion, de déléguer l'exploitation du multi-accueil de Moulon,

- d'autoriser monsieur le maire, ou sa conseillère municipale déléguée, à mettre en œuvre la procédure de concession de service public par affermage pour l'exploitation de cette structure.

Monsieur le maire indique que cette étude a été présentée en CCSPL et souligne le travail très méticuleux d'analyse mené par les services, qu'il tient à remercier.

Aucune observation n'étant formulée, monsieur le maire soumet la délibération aux voix.

Le Conseil municipal approuve par 31 voix, messieurs DE MONTMOLLIN et HAVEL ayant voté contre, et madame LE ROY s'étant abstenue, les propositions visées ci-dessus.

## **VII – AFFAIRES CULTURELLES**

### **1. Convention de partenariat avec l'Université Paris-Saclay pour le parcours « Les planètes au fil de l'Yvette »**

Monsieur le maire rappelle qu'en 2009, dans le cadre de l'année mondiale de l'astronomie, le Centre de Vulgarisation de la Connaissance de l'Université Paris-Sud 11 a mis en place un parcours scientifique représentant le système solaire sur une grande échelle. Dans la perspective de développer la culture scientifique à Gif, et de diffuser celle-ci auprès d'un large public, la commune a soutenu financièrement ce projet en allouant une subvention de 6 000 €.

Ce projet s'est concrétisé par l'installation de façon permanente de panneaux en bois et maquettes représentant le soleil et les planètes à échelle d'un milliardième, en respectant les distances qui les séparent. Les planètes sont ainsi réparties sur un parcours d'environ six kilomètres le long des berges de l'Yvette, traversant les communes de Gif, Bures et Orsay. La commune accueille le soleil et six planètes : Mercure, Vénus, la Terre, Mars, Jupiter et Saturne.

Aujourd'hui, l'Université Paris-Saclay, à travers l'action du COMPAS (Communication, Médiation Patrimoine Scientifique), a souhaité rénover les panneaux du parcours, qui se sont dégradés au fur et à mesure des années en raison des intempéries et du vandalisme.

Afin de maintenir le développement de la culture scientifique à Gif, et de poursuivre les objectifs initiaux à savoir :

- didactique : en faisant prendre conscience au rythme de la promenade des distances, des échelles, de la taille des astres du système solaire ;
- pédagogique : en fournissant des informations générales sur les planètes représentées, des notions essentielles d'astronomie, des mises à jour de données nouvelles selon l'évolution et les progrès de la science ;
- d'animation : avec des possibilités de conférences promenades, de rencontres avec des chercheurs, d'accueil du public scolaire ou des centres de loisirs,

La commune souhaite soutenir la restauration de ce parcours et attribuer une aide financière, dans la limite des frais engagés par le COMPAS, d'un montant maximum de 7 000 € à l'Université Paris-Saclay dans le cadre d'une convention de partenariat.

Par délibération du 29 juin 2021, le Conseil municipal avait déjà approuvé la convention de partenariat avec l'Université Paris-Saclay et décidé de verser une subvention d'un montant de 7 000 €. Les travaux n'ayant pas été réalisés, la subvention n'a donc pas été versée.

En mars 2023, l'Université Paris-Saclay a repris contact avec la commune pour relancer le projet et la convention a dès lors été mise à jour.

Il est proposé au Conseil municipal :

- d'approuver la convention de partenariat avec l'Université Paris-Saclay relative à la restauration du parcours scientifique « Les planètes au fil de l'Yvette »,
- d'autoriser monsieur le maire, ou son adjointe déléguée, à signer ladite convention et tous les documents y afférent,
- de décider de verser une subvention, d'un montant de 7 000 €, à l'Université Paris-Saclay, pour la restauration dudit parcours.

Madame LENZ note que cela a déjà été refait en grande partie.

Monsieur le maire le confirme.

Madame LENZ en déduit que la ville subventionne quelque chose qui a déjà été fait.

Monsieur le maire rappelle que le Conseil municipal peut décider de ne pas le faire. Cela existait, cela a été redéployé et l'Université a fait une demande de subvention. Il est à noter que certaines planètes ont été la cible de tirs de chevrotine et qu'elles vont être réparées, en espérant que cela ne se reproduira pas.

Aucune observation n'étant formulée, monsieur le maire soumet la délibération aux voix.

Le Conseil municipal approuve à l'unanimité des membres présents les propositions visées ci-dessus.

## **2. Subvention exceptionnelle à l'association « Amitié et Échanges Franco-Arméniens »**

Monsieur le maire rappelle que chaque année la commune accorde des subventions exceptionnelles à des associations giffaises qui organisent des actions présentant un intérêt dans le cadre de la politique culturelle et d'animation de la commune.

L'association « Amitié et Échanges Franco-Arméniens », née à l'initiative de collégiens et de professeurs du collège Juliette Adam, fête cette année ses 25 ans d'existence.

Dans sa démarche de promotion de la francophonie en Arménie, et avec pour objectif l'inclusion sociale de jeunes dans un projet de coopération internationale, elle a octroyé des bourses à des étudiant(e)s motivé(e)s et de milieux très modestes, de la section des études en langue et littérature françaises de l'université d'Idjevan (Tavush), qui demeure à l'écart de l'aide internationale. En contrepartie, ces étudiant(e)s, dans le cadre d'une convention signée entre le recteur de l'université et l'association, sont intervenu(e)s dans une dizaine d'écoles du Tavush, favorisant le développement de la Francophonie dans la région, face à la concurrence de l'anglais.

L'association envisage aujourd'hui de renforcer son action auprès des collégiens des établissements secondaires, et en particulier des élèves du lycée agricole Patrick Devedjian, où le français est une langue d'option obligatoire.

L'association entend également poursuivre l'octroi de bourses et l'organisation de voyages de représentants de l'association avec des missions très précises à l'université d'Idjevan, dans les écoles secondaires et au Centre culturel Angela Vanessian, situé dans le lycée agricole Patrick Devedjian.

Par ailleurs, à l'occasion de son vingt-cinquième anniversaire, l'association a proposé des conférences à Gif sur la situation politique actuelle de l'Arménie et sur le rayonnement de la francophonie dans le Tavush, au nord-est de l'Arménie.

L'association « Amitié et Échanges Franco-Arméniens » sollicite une subvention exceptionnelle à hauteur de 2 000 € afin de soutenir ces actions.

Il est proposé au Conseil municipal de décider d'allouer une subvention exceptionnelle, d'un montant de 2 000 €, à l'association « Amitié et Échanges Franco Arméniens » afin de pouvoir mener de nouvelles actions en Arménie et à Gif, à l'occasion des 25 ans de l'association.

Aucune observation n'étant formulée, monsieur le maire soumet la délibération aux voix.

Le Conseil municipal approuve à l'unanimité des membres présents les propositions visées ci-dessus.

## **VIII – TRAVAUX**

### **1. Conventions de partenariat dans le cadre de la mise en œuvre du programme Certificats d'Économies d'Énergie – Action des Collectivités Territoriales pour l'Efficacité Énergétique – Chêne 2**

Monsieur FASOLIN informe que la Communauté Paris-Saclay (CPS) et les communes de Bures-sur-Yvette, Champlan, Gometz-le-Châtel, Gif-sur-Yvette, Igny, Massy, Orsay, Palaiseau, La Ville du Bois, Les Ulis, Saulx les Chartreux, Verrières-le-Buisson et Villejust sont lauréates du programme ACTEE CHÊNE, porté par la Fédération Nationale des Collectivités Concédantes et Régies (FNCCR).

Ce programme s'étend jusqu'au 31 décembre 2026 et a pour objectif d'améliorer la performance énergétique du patrimoine communal et intercommunal par le financement d'actions d'ingénierie et de compétences relatives aux projets de rénovation énergétique.

Les objectifs pour la communauté d'agglomération et les communes lauréates sont les suivants :

- mutualiser la démarche de rénovation énergétique des bâtiments communaux et intercommunaux ;
- améliorer la connaissance fine du patrimoine et établir une feuille de route des travaux et actions à réaliser ;
- mettre en place le suivi et le pilotage des bâtiments pour assurer la pérennité de leurs performances dans le temps ;
- accompagner des contrats d'exploitation / maintenance, à intéressement ou performance énergétique par une prestation de maîtrise d'œuvre ou AMO ;
- répondre aux enjeux et exigences du Décret Tertiaire, qui fixe des objectifs de réduction de consommation d'énergie dans les bâtiments tertiaires à horizon 2030, 2040 et 2050.

Les postes de dépenses de la CPS et des communes lauréates (études énergétiques, matériels d'instrumentation / logiciel, maîtrise d'œuvre...) devront initialement être pris en charge selon le montant total des missions.

La FNCCR mène de manière semestrielle des appels de fonds permettant de valoriser les actions réalisées sur la période passée. Afin de percevoir ces financements, les membres du groupement devront transmettre, par le biais de la CPS, coordinatrice du groupement, leurs justificatifs et certifications des dépenses.

La CPS percevra ensuite l'intégralité des aides et versera aux communes partenaires lauréates les montants correspondant au prorata des actions qu'elles auront menées, conformément à l'annexe financière de ladite convention.

Le projet global (communauté d'agglomération et communes) prévoit des actions pour un montant global de 9 653 260,25 €, avec un financement à hauteur de 3 018 244,83 €.

La part prise en charge par la commune de Gif-sur-Yvette s'élèverait à 608 559,95 € HT, subventionnée à hauteur de 198 579,98 €, soit un coût restant à charge pour la commune de 409 979,97 € HT décomposé comme suit :

	<b>Outil de mesures et suivi des consommations</b>	<b>Études énergétiques</b>	<b>Études MOE</b>	<b>Accompagnement à maîtrise d'œuvre</b>
	<b>(€ HT)</b>	<b>(€ HT)</b>	<b>(€ HT)</b>	<b>(€ HT)</b>
Coûts totaux liés à l'opération	85 559,95	51 000	460 000	12 000
Montant total d'aide sollicité	42 779,98	39 300	110 500	6 000
Coût résiduel pour la commune	42 779,97	11 700	349 500	6 000

Il est à noter que la participation de la commune aux précédents dispositifs ACTEE a permis l'obtention de près de 150 000 € d'aides.

Afin de pouvoir bénéficier de ce financement, permettant d'accélérer la transition énergétique du territoire, il est proposé au Conseil municipal :

- d'approuver la convention de partenariat multipartite entre la Fédération Nationale des Collectivités Concédantes et Régies, la Communauté Paris-Saclay, les communes de Bures-sur-Yvette, Champlan, Gometz-le-Châtel, Gif-sur-Yvette, Igny, Massy, Orsay, Palaiseau, La Ville du Bois, Les Ulis, Saulx les Chartreux, Verrières-le-Buisson et Villejust, dans le cadre du programme Certificats d'Économies d'Énergie – Action des Collectivités Territoriales pour l'Efficacité Énergétique – Chêne 2, telle qu'elle sera annexée à la délibération, et figurera au dossier consultable pour la préparation de la présente séance du Conseil,

- d'approuver la convention de partenariat tripartite entre la Fédération Nationale des Collectivités Concédantes et Régies, la Communauté Paris-Saclay et la commune, dans le cadre du programme Certificats d'Économies d'Énergie – Action des Collectivités Territoriales pour l'Efficacité Énergétique – Chêne 2, telle qu'elle sera annexée à la délibération, et qu'elle figurera au dossier consultable pour la préparation de la présente séance du Conseil,

- d'autoriser monsieur le maire, ou son adjoint délégué, à signer lesdites conventions et tous documents relatifs à ce projet.

A la lecture des colonnes du tableau, monsieur MANIL s'aperçoit que le taux d'aide demandé est différent : 50 % pour les outils et mesures, ainsi que sur l'accompagnement, avec un taux d'aide supérieur dans certains cas et inférieur dans d'autres. Il demande s'il s'agit d'une règle définie par le programme ACTEE, et si c'est toujours le maximum qui est demandé.

Monsieur le maire explique que le pourcentage est déterminé selon la typologie. C'est effectivement toujours le maximum qui est demandé.

Aucune autre demande d'éclaircissement ou d'intervention n'étant formulée, monsieur le maire soumet la délibération aux voix.

Le Conseil municipal approuve à l'unanimité des membres présents et représentés les propositions visées ci-dessus.

## **IX – AFFAIRES FONCIÈRES**

### **1. Immeuble sis 12, 14 et 16 rue Raoul Dautry – Principe de cession de 21 logements et 12 places de stationnement extérieures**

Monsieur GARSUAULT expose qu'en 1978, la commune a conclu un bail emphytéotique, d'une durée de 45 ans, avec la SA HLM « Le logement familial du bassin Parisien », reprise par la société Immobilière 3F (I3F), pour le bien sis 12, 14 et 16 rue Raoul Dautry, implanté sur la parcelle cadastrée section BK n° 33, d'une surface cadastrale d'environ 2 127 m<sup>2</sup>, lequel est arrivé à échéance fin 2023.

Conformément à l'article premier de ce bail et au permis de construire concerné, référencé n° 91.6.76.161 et délivré le 18 août 1976, la société preneuse a construit un immeuble, constitué de trois bâtiments accolés nivelés en R+3, comprenant 21 logements, dont 9 assimilés sociaux et 12 affectés à la gendarmerie, ainsi que les locaux techniques et administratifs de la gendarmerie.

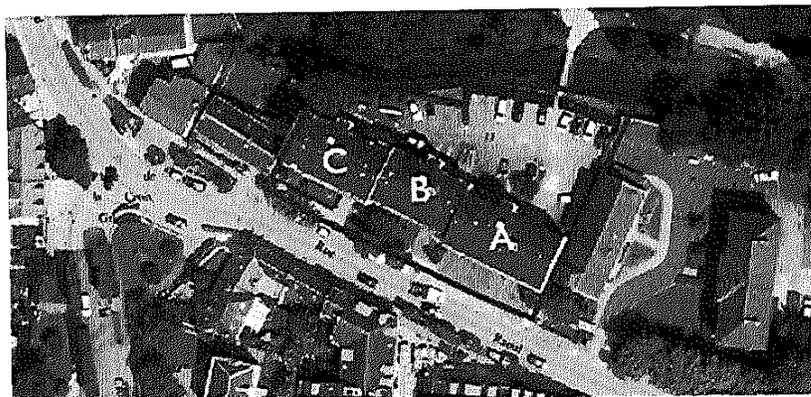


Figure 1 : Identification des bâtiments de l'ensemble immobilier sis 12, 14 et 16 rue Raoul Dautry

La typologie des logements de cet immeuble, d'une surface habitable (SH) totale d'environ 1 446 m<sup>2</sup>, est définie dans le tableau ci-après.

Typologie des logements			Studio	T3	T4	T5
Logements assimilés sociaux	Bâtiment A	1 <sup>er</sup> étage	1 (SH de 38 m <sup>2</sup> )	1 (SH de 66 m <sup>2</sup> )	1 (SH de 79 m <sup>2</sup> )	
		2 <sup>ème</sup> étage	1 (SH de 38 m <sup>2</sup> )	1 (SH de 66 m <sup>2</sup> )	1 (SH de 79 m <sup>2</sup> )	
		3 <sup>ème</sup> étage	1 (SH de 38 m <sup>2</sup> )	1 (SH de 66 m <sup>2</sup> )	1 (SH de 79 m <sup>2</sup> )	
Logements de fonction de la gendarmerie	Bâtiment B	1 <sup>er</sup> étage		1 (SH de 63 m <sup>2</sup> )	1 (SH de 75 m <sup>2</sup> )	
		2 <sup>ème</sup> étage		1 (SH de 63 m <sup>2</sup> )	1 (SH de 75 m <sup>2</sup> )	
		3 <sup>ème</sup> étage		1 (SH de 63 m <sup>2</sup> )	1 (SH de 75 m <sup>2</sup> )	
	Bâtiment C	1 <sup>er</sup> étage			1 (SH de 75 m <sup>2</sup> )	1 (SH de 86 m <sup>2</sup> )
		2 <sup>ème</sup> étage			1 (SH de 75 m <sup>2</sup> )	1 (SH de 86 m <sup>2</sup> )
		3 <sup>ème</sup> étage			1 (SH de 75 m <sup>2</sup> )	1 (SH de 86 m <sup>2</sup> )
<b>Total</b>			<b>3</b>	<b>6</b>	<b>9</b>	<b>3</b>

Figure 2 : Typologie des logements de l'immeuble sis 12, 14 et 16 rue Raoul Dautry

Ces logements n'ont pas vocation à être conservés dans le patrimoine de la commune ; le parc de logements dont la commune est propriétaire permettant largement de répondre aux besoins de logement du personnel communal, dont la présence sur le territoire est nécessaire dans l'intérêt du service.

Néanmoins, la commune souhaite conserver dans son patrimoine le rez-de-chaussée de l'immeuble, les locaux de service de la caserne de gendarmerie ayant vocation à être transférés au sein de la nouvelle caserne de gendarmerie de Moulon.

Depuis la fin de ce bail et dans l'expectative de la vente des appartements de cet ensemble immobilier, la commune a conclu un marché concernant une mission de gestion locative et immobilière avec la société Immobilière 3F.



Par courrier du 16 octobre 2024, la société Immobilière 3F propose d'acquérir les 21 logements suscités ainsi que 12 places de stationnement extérieures au prix de 3 800 000 €, et précise envisager la programmation suivante :

- conventionnement des 9 logements assimilés sociaux ;
- statut de logement intermédiaire (PLI – Prêt Locatif Intermédiaire) à attribuer aux 12 logements à destination de gendarmes. Cette proposition présente l'intérêt de développer l'offre de logements locatifs intermédiaires en centre-ville, laquelle s'adresse aux ménages des classes moyennes qui ne peuvent prétendre aux logements sociaux et qui ne disposent pas de revenus suffisants pour envisager le parc locatif privé ou l'accession à la propriété.

Dans son avis du 28 mars 2024, le service du Domaine a estimé la valeur vénale desdits appartements occupés et des 12 places de stationnement extérieures à 3 900 000 €, assortie d'une marge d'appréciation de 10 %.

Pour permettre la cession de ces biens et assurer la gestion de cet immeuble, dont la propriété sera répartie entre deux personnes morales différentes dont une publique, le cabinet de géomètres-experts Foncier experts est chargé d'établir un projet d'état descriptif de division de la parcelle concernée cadastrée section BK n° 33.



Les 12 logements de fonction de la caserne de gendarmerie concourent au fonctionnement de cet équipement public et sont considérés comme son accessoire indissociable. De ce fait, en vertu des articles L. 2111-1 et L. 2111-2 du Code général de la propriété des personnes publiques (CG3P), ils sont rattachés au domaine public.

Néanmoins, dès lors que le déménagement des locaux de service de la caserne de gendarmerie, projeté en début d'année 2025, sera effectif, les anciens locaux de la brigade en Vallée seront désaffectés, et pourront être déclassés. À compter de ce déclassement, voire concomitamment, les 12 logements susvisés ne seront plus l'accessoire d'un bien relevant du domaine public et pourront à leur tour être déclassés.

Conformément à l'article L. 3112-4 du CG3P, un bien relevant du domaine public peut faire l'objet d'une promesse de vente lorsque sa désaffectation est décidée par l'autorité administrative compétente et que les nécessités du service public justifient que cette désaffectation permettant le déclassement ne prenne effet que dans un délai fixé par la promesse de vente.

De ce fait, pour signer la promesse de vente des 12 logements concernés, nécessaire à l'obtention du crédit immobilier par la société Immobilière 3F, il convient de décider des principes de désaffectation et de déclassement de ces biens.

Il est proposé au Conseil municipal :

- de décider des principes de désaffectation et de déclassement de la caserne de gendarmerie et des 12 logements qui y sont affectés, étant précisé que le déclassement définitif de ces biens ne pourra intervenir qu'à la suite du déménagement effectif de la caserne de gendarmerie et devra faire l'objet d'une nouvelle délibération du Conseil municipal,
- d'acter le principe de cession à l'amiable des 21 appartements, d'une surface habitable totale d'environ 1 446 m<sup>2</sup>, et 12 places de stationnement extérieures de l'ensemble immobilier sis 12, 14 et 16 rue Raoul Dautry, implanté sur la parcelle cadastrée section BK n° 33, d'une superficie cadastrale de 2 127 m<sup>2</sup>, au prix de 3 800 000 €, telle que figurant en rayé sur le plan cadastral annexé à la délibération,
- d'autoriser monsieur le maire, ou son adjoint délégué, à signer la promesse de vente ou le compromis de vente, ainsi que toutes les pièces nécessaires à la réalisation de cette opération, sous la condition suspensive de désaffectation et de déclassement définitif de la caserne de gendarmerie et des 12 logements qui y sont affectés,
- de dire que les crédits en dépenses et en recettes sont inscrits au budget communal.

Monsieur le maire récapitule le sujet en précisant qu'il s'agit premièrement du principe de désaffectation et de déclassement de la caserne et des 12 logements, puis du principe de la cession à l'amiable des 21 appartements et des 12 places pour 3,8 M€.

Monsieur DE MONTMOLLIN s'interroge sur le conventionnement des 9 logements assimilés sociaux.

Monsieur le maire déclare qu'ils restent sociaux.

Monsieur DE MONTMOLLIN suppose que ce conventionnement va être redemandé par la société « I3F », et que cela fera l'objet d'une clause suspensive dans le contrat de cession.

Monsieur le maire le confirme. Quant aux logements locatifs intermédiaires (LLI), ils vont permettre à la commune de conserver les gendarmes sur le territoire communal.

S'agissant des gendarmes, monsieur MANIL indique qu'il y a eu l'annonce d'une troisième compagnie à Gif, s'il ne se trompe pas, et se demande où elle sera située.

Monsieur le maire précise que Gif sera la seule commune de France à avoir trois brigades de gendarmerie sur son territoire : une à Chevry, une au Moulon proche de l'espace nautique, et la brigade mobile de Paris-Saclay, dont les bureaux seront situés dans ce qui est actuellement le planton de la police municipale. Cette dernière intégrera les locaux de la gendarmerie rue Raoul Dautry, dans lesquels s'installera également un cabinet médical au rez-de-chaussée. L'idée est de maintenir une présence des forces de l'ordre sur l'intégralité du territoire giffois. Monsieur le maire tient à souligner que pour la brigade mobile de Paris-Saclay, il n'y aura pas d'accueil du public. Les locaux serviront aux tâches administratives. Cela va aussi permettre de répondre à un besoin de la police municipale d'avoir des locaux plus généreux et de pouvoir être plus à l'aise par rapport à leur nombre. Concernant la présence à la fois de la police municipale et d'un cabinet médical, Monsieur le maire souligne que cela illustre une nouvelle fois l'action des communes dans le domaine régalien.

Aucune autre demande d'intervention n'étant formulée, monsieur le maire soumet la délibération aux voix.

Le Conseil municipal approuve à l'unanimité des membres présents et représentés les propositions visées ci-dessus.

Monsieur MANIL demande s'il est possible de porter plainte auprès de la police municipale. Actuellement, le réflexe des Giffois de la vallée est d'aller à la gendarmerie.

Monsieur le maire répond qu'il n'est pas possible de porter plainte à la police municipale. Seule une main courante peut être déposée.

Monsieur MANIL en déduit que les Giffois de la vallée devront monter dans l'une des gendarmeries ou aller aux Ulis par exemple.

Monsieur le maire ajoute qu'ils ont aussi la possibilité d'être accueillis par la police municipale de la vallée en cas d'urgence. En revanche, elle ne pourra pas prendre de dépôt de plainte, car elle ne peut pas se substituer aux forces de l'ordre dites « classiques ».

Monsieur MANIL se posait cette question par rapport à la brigade du centre, dont il vient d'apprendre qu'elle n'accueillera pas de public.

## **2. Vente du terrain bâti sis 7, avenue des Charmes**

Monsieur GARSUAULT rappelle que la commune est propriétaire du terrain bâti sis 7, avenue des Charmes, par suite de la publication au Service de la Publicité Foncière de la délibération du

Conseil municipal du 28 mars 2023 décidant de l'acquisition de plein droit de ce bien sans maître, en application de l'article 713 du Code civil.

La parcelle cadastrée section BE n° 97 concernée, d'une superficie cadastrale d'environ 400 m<sup>2</sup>, supporte un pavillon de trois pièces, dans un état très dégradé, nivelé sur un seul niveau, d'une emprise au sol d'environ 70 m<sup>2</sup> et d'une surface habitable d'environ 56 m<sup>2</sup>. La remise en état de ce pavillon impliquerait d'importants travaux de rénovation.

Le parc de logements dont la commune est propriétaire permet de répondre largement aux besoins de logement du personnel communal, dont la présence sur le territoire est souhaitée dans l'intérêt du service. Aussi, l'utilisation de cette maison individuelle n'est pas nécessaire au logement des agents communaux.

Dans son avis du 24 octobre 2024, le service du Domaine a estimé la valeur vénale dudit bien à 261 000 €, et indiqué qu'une marge de négociation de 10 % pouvait être utilisée.

Une offre d'acquisition du bien immobilier mis en vente a été proposée à la commune le 9 novembre 2024 au prix de 260 000 € net vendeur, et 10 000 € TTC de frais d'agence à la charge de l'acquéreur.

Il est proposé au Conseil municipal :

- de décider de vendre le terrain bâti sis 7, avenue des Charmes à Gif-sur-Yvette, cadastré section BE n° 97, lequel supporte un pavillon de trois pièces, d'une superficie cadastrale d'environ 400 m<sup>2</sup>, au prix de 260 000 € net vendeur, les frais d'agence, d'un montant de 10 000 € TTC, étant pris en charge par l'acquéreur, tel que ce bien figure en rayé sur le plan cadastral qui figurera au dossier de consultation pour la préparation de la présente séance et sera annexé à la délibération,

- d'autoriser monsieur le maire, ou son adjoint délégué, à signer la promesse de vente ou le compromis de vente, s'il y a lieu, et l'acte de transfert de propriété correspondant, ainsi que toutes les pièces nécessaires à la réalisation de cette opération.

- de dire que les crédits correspondants sont inscrits au budget communal 2025.

Aucune observation n'étant formulée, monsieur le maire soumet la délibération aux voix.

Le Conseil municipal approuve à l'unanimité des membres présents et représentés les propositions visées ci-dessus.

## **X – COMMUNICATION AU CONSEIL**

### **1. Délégations de service public – Rapports relatifs à l'exploitation du golf de Gif-Chevry, des marchés forains, et du multi-accueil de Moulon, pour l'année 2023**

En préambule, monsieur le maire rappelle qu'au cours de l'année 2023, la commune a délégué des activités de service public dans les secteurs suivants :

- Secteur sportif : délégation de l'exploitation du golf de Gif-Chevry à la société Gaïa Concept Gif-Chevry,
- Secteur économique : délégation de l'exploitation des marchés forains « le marché Neuf » et « le marché du Parc » à la société Mandon,
- Secteur de la petite enfance : délégation de l'exploitation du multi-accueil de Moulon à la SAS Evancia Babilou.

Le Code général des collectivités territoriales dispose que le délégataire produit chaque année à l'autorité délégante un rapport comportant notamment les comptes retraçant la totalité des opérations afférentes à l'exécution de la délégation de service public et une analyse de la qualité du service, et que dès la communication de ce rapport, il est mis à l'ordre du jour de la plus prochaine réunion de l'assemblée délibérante qui en prend acte.

Chacun des rapports établis pour l'année 2023 a ainsi été adressé à tous les membres de la Commission Consultative des Services Publics Locaux préalablement à la tenue de celle-ci. Ces rapports ont fait l'objet d'une présentation en séance de ladite commission, le 21 novembre 2024, par chaque exploitant de service délégué.

Ces rapports seront consultables au dossier de préparation de la présente séance du Conseil municipal, et annexés au procès-verbal de cette séance.

Il est proposé au Conseil municipal de prendre acte des rapports relatifs à l'exploitation du golf de Gif-Chevy, des marchés forains « le marché Neuf » et « le marché du Parc », et du multi-accueil de Moulon, établis pour l'année 2023.

Monsieur DE MONTMOLLIN s'interroge sur les travaux du « marché du Parc ». Les commerçants se plaignent de problèmes électriques et de fuites, et demande si ces problématiques sont identifiées.

Monsieur le maire déclare qu'elles sont effectivement identifiées et que les services de la ville interviennent auprès du délégataire, puisque ces sujets sont à la charge du gestionnaire. Par rapport aux fuites, il y a souvent des questions de nettoyage des chéneaux. C'est théoriquement à la charge du délégataire mais il faut reconnaître que souvent, c'est la commune qui intervient.

Concernant le multi accueil de Moulon, monsieur le maire précise qu'un gros travail a été effectué en amont sur le contrat sortant et sur le futur contrat. Les tarifs sont les mêmes pour les Giffois. Le cahier des charges est très exigeant sur le nombre d'encadrants qualifiés, etc. Des notations sont faites chaque année.

Aucune autre observation n'étant formulée, monsieur le maire propose de prendre acte de la présentation de chacun de ces rapports.

Le Conseil municipal approuve à l'unanimité des membres présents et représentés la proposition visée ci-dessus.

## **2. Rapport d'activité de la Communauté Paris-Saclay pour l'année 2023**

Monsieur le maire expose que l'article L. 5211-39 du Code général des collectivités territoriales dispose que le président de l'établissement public de coopération intercommunale adresse, chaque année, au maire de chaque commune membre, un rapport retraçant l'activité de cet établissement ; ce rapport fait l'objet d'une communication par le maire au Conseil municipal.

La commune a reçu le rapport d'activité pour l'année 2023 de la Communauté d'agglomération Paris-Saclay (CPS), dont elle est membre.

Il retrace les actions développées par l'agglomération dans tous les domaines de compétence de l'intercommunalité tels que :

- le développement économique,

- les nombreuses actions pour l'emploi, menées en partenariat avec la Maison de l'Emploi, de l'Insertion et de la Formation Paris-Saclay (MEIF),
- la politique jeunesse,
- les mobilités,
- le numérique,
- l'aménagement urbain,
- la transition écologique (PCAET et ses déclinaisons locales),
- la gestion des déchets,
- l'eau potable et les réseaux hydrauliques,
- la politique de la ville et l'action sociale,
- la culture, le tourisme et le sport,
- la mutualisation des services,
- l'activité des services fonctionnels qui accompagnent les services communaux en cas de besoin.

Ce rapport est annexé à la présente note de présentation et joint à la convocation pour la présente séance du Conseil municipal.

Il est proposé au Conseil municipal de prendre acte de la communication du rapport d'activité de la Communauté Paris-Saclay, pour l'année 2023.

Monsieur DE MONTMOLLIN espère que tous les membres du Conseil municipal sont lucides sur le travail qui reste à faire sur un certain nombre de points : la communication, la gouvernance, l'identification par les concitoyens du rôle, de l'importance et des compétences de la Communauté Paris-Saclay (CPS). Si dix Giffois et Giffoises étaient interrogés dans la rue, il n'y en aurait pas beaucoup qui seraient capables de citer plusieurs de ses compétences. Un travail important, qui ne date pas d'aujourd'hui, est donc nécessaire pour bien identifier la logique et l'intérêt de ce territoire, dont le projet n'est pas suffisamment identifiable et partagé à l'heure actuelle pour éviter les critiques relatives à l'existence d'un étage inutile du millefeuille. Or, la communauté d'agglomération a son intérêt.

Il exprime un regret : l'absence d'un schéma de cohérence territoriale (SCOT) de la CPS, à sa connaissance, ce qu'il trouve fort dommage par rapport aux perspectives et aux régulations de l'urbanisme. Elles sont en effet nécessaires, pas seulement sur le plateau de Saclay mais sur l'ensemble de la communauté d'agglomération, notamment à propos de la N20. Un PLUI serait donc fort utile.

Concernant la gouvernance, monsieur DE MONTMOLLIN pense qu'elle nécessiterait aussi d'être mieux connue, afin d'éviter un sentiment d'obscurité de la part des concitoyens sur les modes de fonctionnement : un bureau des maires qui décide d'un certain nombre de choses, une assemblée qui ne vote pas forcément toutes les décisions, des commissions qui ne se réunissent pas toujours préalablement à la tenue des assemblées... La pluralité des maires de la communauté d'agglomération peut faire ressentir une certaine impossibilité de parvenir à un compromis unanimement accepté. Pour autant, plus il y a de clarté dans une gouvernance, et mieux c'est. Dans ce domaine aussi, il y a donc quelques progrès à effectuer.

Monsieur le maire revient sur le SCOT et le Plan local d'urbanisme intercommunal (PLUI). Les maires ont été interrogés, et cela a été tranché politiquement en défaveur de ces deux éléments.

Par rapport à la N20, il faut se féliciter d'avoir enfin obtenu un projet partenarial d'aménagement (PPA), de haute lutte. Il est nécessaire parce qu'il est au moins aussi stratégique que

le plateau de Saclay, notamment pour en faire un vrai boulevard urbain avec des transports collectifs en site propre (TCSP).

Concernant les commissions, monsieur le maire est un peu étonné par la remarque de monsieur DE MONTMOLLIN. Celle qu'il préside sur l'aménagement, se réunit systématiquement.

Par rapport à la gouvernance, les sujets sont parfois très compliqués, notamment quand il s'agit des finances. Il s'agit d'essayer de trouver des points d'équilibre, ce qui n'est pas forcément évident.

Monsieur DE MONTMOLLIN suggère d'identifier de façon plus ferme, ou plus visuelle, ce qui dépend de la CPS.

Monsieur le maire n'est pas opposé à une réflexion, mais il est déjà difficile de contenir toutes les informations dans le bulletin municipal. L'intercommunalité le fait aussi dans le bulletin intercommunal. En tout cas, il faut effectivement s'efforcer de mieux faire comprendre la répartition des compétences.

Aucune autre demande d'intervention n'étant formulée, monsieur le maire propose de prendre acte de la présentation de ce rapport.

Le Conseil municipal approuve à l'unanimité des membres présents et représentés la proposition visée ci-dessus.

## **XI – SOLIDARITÉS**

### **1. Aide à caractère humanitaire en faveur de l'île de Mayotte – Subvention exceptionnelle à la Croix-Rouge française**

Monsieur le maire rappelle qu'à la suite du passage du cyclone tropical « Chido » qui a traversé l'île de Mayotte le 14 décembre 2024, de nombreuses organisations humanitaires se mobilisent pour venir en soutien à la population civile.

À Gif, la municipalité souhaite également apporter son soutien aux populations affectées par les vents d'une violence inouïe qui ont dévasté l'île et détruit la majorité des habitations précaires.

La Croix-Rouge française lance un appel aux dons pour venir en aide aux populations affectées. Cette aide garantit une réponse aux besoins humanitaires sur place pour venir en aide à toutes les personnes touchées.

La priorité, dans l'immédiat, est d'apporter de l'eau, de la nourriture, des produits d'hygiène et du matériel pour construire des abris. Un soutien psychologique indispensable, un accès à l'eau et à l'hygiène, le déploiement de la mission de rétablissement des liens familiaux et la reprise des activités nombreuses de la Croix-Rouge française sur ce territoire très fragile vont également devoir se mettre en place rapidement.

Dans le cadre du dispositif de l'article L. 1115-1 du Code général des collectivités territoriales qui fonde juridiquement l'action extérieure des collectivités territoriales et qui dispose que « dans le respect des engagements internationaux de la France, les collectivités territoriales et leurs groupements peuvent mettre en œuvre ou soutenir toute action internationale annuelle ou pluriannuelle de coopération, d'aide au développement ou à caractère humanitaire (...) », la

municipalité souhaite exprimer ainsi son soutien aux victimes en attribuant une aide exceptionnelle d'urgence à caractère humanitaire à la Croix Rouge.

Il est proposé au Conseil municipal :

- de décider d'allouer une subvention exceptionnelle, d'un montant de 3 000 €, au profit, de la Croix-Rouge française, afin d'exprimer son soutien à la population de l'île de Mayotte suite au passage du cyclone « Chido »,

- de dire que les crédits sont prévus au budget communal 2025.

Aucune observation n'étant formulée, monsieur le maire soumet la délibération aux voix.

Le Conseil municipal approuve à l'unanimité des membres présents et représentés la proposition visée ci-dessus.

## **XII – COMPTE RENDU DES DÉCISIONS PRISES PAR LE MAIRE EN APPLICATION DE L'ARTICLE L. 2122-22 DU CODE GÉNÉRAL DES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES**

Monsieur le maire précise que la liste des décisions qu'il a prises en application de la délégation de pouvoirs que lui a accordée le Conseil, et telle qu'elle figure au présent procès-verbal, a été jointe à la convocation pour la présente séance.

Madame LE ROY s'interroge sur la D76. Elle souhaite s'assurer que l'entreprise FLYING FOR YOU distribuera le *Gif Infos* dans toutes les boîtes aux lettres. Il confirme que la prestation est prévue au contrat.

Madame LE ROY témoigne que régulièrement, des personnes viennent la trouver. Elle va alors chercher des exemplaires à la mairie pour les leur porter.

Monsieur le maire rappelle que dans le précédent contrat, le prestataire avait reconnu lui-même qu'il s'était trompé dans le bordereau des prix et qu'il était en grande difficulté. Ce sont les aléas de la mise en concurrence ; le prestataire antérieur maîtrisait parfaitement la distribution. La municipalité le déplore, à l'instar de madame LE ROY.

Madame LE ROY souhaite savoir si le nouveau contrat prendra effet au 1<sup>er</sup> janvier 2025.

Monsieur le maire indique que ce sera en janvier ou en février.

Concernant la D77, madame LE ROY s'enquiert du recours contentieux évoqué.

Monsieur le maire explique que la ville a été saisie par un riverain sur une demande de réglementation du stationnement dans un quartier. Une médiation a été mise en place pour essayer de trouver une solution, plutôt que de surréglementer. C'est principalement un problème de voisinage.

Monsieur DE MONTMOLLIN intervient sur la D75 et demande quel poste de prestation supplémentaire au bordereau des prix du marché a été ajouté.

Monsieur le maire répond que la prestation supplémentaire est la fourniture d'une dalle de fermeture de caveau en deux parties, pour la somme de 234 € TTC, car cet élément n'avait pas été intégré à l'origine dans le bordereau des prix.

Monsieur DE MONTMOLLIN demande où en est le contentieux avec l'association des Rougemonts.

Monsieur le maire indique que la ville a gagné le contentieux sur le PLU. À sa connaissance, il n'y a pas encore eu d'appel, et le délai arrive à son terme. L'association contestait la modification du PLU sur le site.



### **XIII – INFORMATIONS DIVERSES**

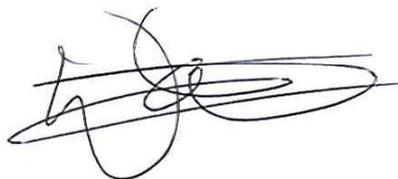
Aucune autre observation n'étant formulée, monsieur le maire souhaite une bonne soirée aux membres du Conseil municipal, et surtout de bonnes fêtes de fin d'année.

Il annonce que les prochains Conseils municipaux auront lieu le 25 mars et le 24 juin 2025. Quant aux vœux, ils sont prévus le 10 janvier. Une animation sera proposée à toute la population au niveau du château de l'Hermitage puis dans la Salle de la Terrasse.

L'ordre du jour étant épuisé, monsieur le maire lève la séance à vingt-trois heures.

Le secrétaire de séance,

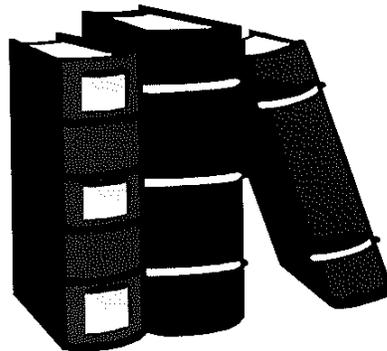
Nicolas TOURNEUR



  
Yann CAUCHETIER

# **COMPTE RENDU DES DÉCISIONS PRISES PAR LE MAIRE**

**EN APPLICATION DE L'ARTICLE L. 2122-22  
DU CODE GÉNÉRAL DES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES**



**Conseil municipal du 17 décembre 2024****Compte rendu des décisions prises par le maire  
(article L. 2122-22 du Code général des collectivités territoriales)****(Délégation de pouvoirs accordée par le Conseil municipal le 15 avril 2023)****• Décision n° D74 du 19 novembre 2024**

Pépinières Pescheux Thiney – Renouvellement du bail rural pour une partie de la parcelle cadastrée section ZA n° 1, d'une superficie de 10 335 m<sup>2</sup>, propriété de la commune, moyennant le paiement d'un fermage révisable chaque année suivant les variations de l'indice national des fermages.

**• Décision n° D75 du 20 novembre 2024**

Marché relatif aux travaux de reprise de concessions administratives au cimetière des Rougemonts Sud – Avenant n° 1 ayant pour objet l'ajout d'un poste de prestation supplémentaire au bordereau des prix du marché.

**• Décision n° D76 du 26 novembre 2024**

Conclusion d'un marché relatif aux prestations de distribution dans les boîtes à lettres des documents de communication de la commune avec l'entreprise Flying For You, d'une durée d'un an renouvelable trois fois, pour des prestations ponctuelles à bons de commande sans montant minimum et pour un montant maximum annuel de 35 000 € HT.

**• Décision n° D77 du 26 novembre 2024**

Mise en œuvre d'une médiation dans le cadre du recours contentieux intenté devant le tribunal administratif de Versailles le 27 août 2024.

**• Décision n° D78 du 3 décembre 2024**

Passation d'un marché relatif à une mission d'Ordonnancement, Pilotage et Coordination (OPC) pour la rénovation énergétique du bâtiment des services municipaux avec la société JDM Ingénierie, pour un montant global et forfaitaire de 37 240 € HT.

